



PREAVIS N° 2021-09

RAPPORT DE LA MUNICIPALITÉ AU CONSEIL GÉNÉRAL concernant la **Révision de la convention intercommunale de la station d'épuration des eaux de Novalles et Vugelles-La Mothe**

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

D'entente avec la Municipalité de Novalles, nous avons décidé de modifier cette convention, la dernière version datant de 1994.

Cette révision a permis la suppression des points concernant les étapes de la construction et frais de construction, ainsi qu'une mise en conformité par rapport à la législation en vigueur.

La commune boursière reste Novalles ; elle peut toutefois sous-traiter la comptabilité à l'extérieur. Quant à la présidence, il a été décidé de laisser libre choix à l'Entente intercommunale.

La répartition des frais effectifs d'entretien et d'exploitation seront répartis annuellement au prorata du nombre d'habitants, au 31 décembre de l'année précédente, selon les statistiques cantonales.

Vu ce qui précède, nous avons l'honneur de vous proposer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL GENERAL DE VUGELLES-LA MOTHE
Sur proposition de la Municipalité,
Entendu le rapport de sa Commission de gestion, et
Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

Décide :

Article 1 : La révision de la convention intercommunale de la station d'épuration des eaux de Novalles et Vugelles-La Mothe est adoptée.

Article 2 : La révision de cette convention entrera en vigueur dès son approbation par le Conseil d'Etat.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique
MC ROBBA

La Secrétaire
D. BIOLLAY